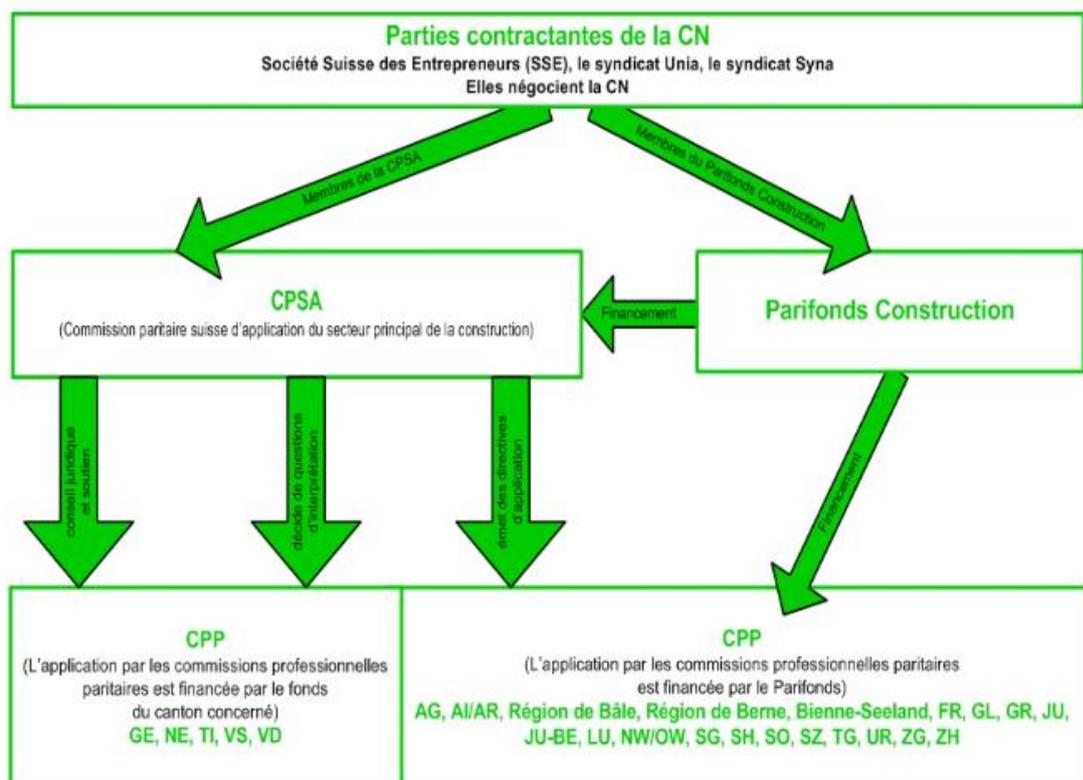


Commission paritaire genevoise du Gros œuvre Rapport d'activité 2017

La Commission paritaire genevoise du Gros œuvre (CPGO) est l'organe d'application et d'exécution de la Convention nationale du secteur principal de la construction. La mission de la CPGO, définie dans l'art. 76 CN 2016-2018 et l'Annexe 18 CN 2016-2018, correspond aux points suivants :

- 1- Application de la CN (procédures de contrôles et d'assujettissement et sanctions) ;
- 2- Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprises soumises à la Convention du Secteur principal de la construction détachant des travailleurs sur le canton de Genève) ;
- 3- Subventions pour la réinsertion ;
- 4- Formation et perfectionnement professionnel / recrutement et encouragement de la relève professionnelle ;
- 5- Santé et sécurité au travail ;
- 6- Contrats de prestations ;
- 7- Commission Internes CPGO ;
- 8- Autres tâches.



1. Application de la CN (procédures de contrôles et sanctions)

La CPGO a la tâche de faire appliquer, par mandat et au nom des parties contractantes de la CN, les dispositions contractuelles de la CN ainsi que celles de ses annexes et conventions complémentaires.

Elle doit notamment effectuer, systématiquement ou dans des cas particuliers, des contrôles de salaire et des enquêtes sur les conditions de travail dans l'entreprise, contrôler les calendriers de travail et assurer la gestion des annonces de dérogations à l'horaire de travail.

La CPGO a délégué la tâche d'enquêter sur les chantiers au Bureau de contrôle paritaire des chantiers (BCC), dont les 9 inspecteurs assurent la détection d'infractions sur le terrain. Leurs rapports sont ensuite transmis au secrétariat CPGO, qui assure le suivi de l'enquête administrative. Le suivi de la procédure est consigné sur le programme de suivi en ligne, le « Reporting Tool », commun à toutes les commissions paritaires CN locales suisses.

Concernant le suivi des rapports d'intervention établis par les inspecteurs, le secrétariat était organisé de la manière suivante durant l'année 2017 :

Deux employées (gestionnaire administrative et comptable) sont chargées du suivi des dossiers transmis par le Bureau de contrôle. La gestionnaire investigate sur les rapports d'intervention concernant les entreprises genevoises et extra cantonales. La comptable a pour mission les contrôles complets d'entreprises. En effet, lors de soupçons d'infractions avérées ou graves à la CN, les membres de la Commission Infractions décident de la mandater pour qu'elle aille contrôler directement au sein de l'entreprise l'application des dispositions conventionnelles envers l'ensemble du personnel d'exploitation.

Lors de ces contrôles, notre comptable est accompagnée par un Inspecteur du Bureau de contrôle, chargé de veiller à sa sécurité et à la collaboration de l'entreprise.

En cas de procédure « crasse », la secrétaire juridique est en charge de vérifier la « solidité juridique » des motifs d'arrêts de l'activité d'une entreprise, dont le contrôle est ensuite effectué par la gestionnaire.

Les résultats des enquêtes suivants un rapport d'intervention établi par le Bureau de contrôle sont ensuite présentés par le secrétariat aux membres de la Commission infractions, composée de 3 membres pour la partie patronale et 3 membres pour la partie syndicale.

Une délégation de 2 personnes (1 délégué patronal et 1 délégué syndical), mandatée par la Commission Infractions, est chargée d'analyser et de valider les rapports de contrôle en entreprise. Le résultat de ces travaux est ensuite communiqué en séance de la Commission Infractions.

La Commission prend alors une décision, sur la base des travaux et proposition du secrétariat, qui clôt la procédure de contrôle, et peut sanctionner l'entreprise avec une peine conventionnelle (amende) en cas d'infractions.

L'entreprise peut recourir contre la décision de la CPGO dans un délai de 30 jours auprès du Tribunal arbitral du Gros œuvre.

Vous trouverez, en annexe au rapport d'activité, la procédure de la Commission Infractions (annexe 1).

1.1. Année 2016 - statistiques des contrôles

La CPGO a mené **64** contrôles envers **203** travailleurs. Le Bureau de contrôle a transmis **162** rapports concernant les entreprises suisses au secrétariat CPGO. **18** contrôles en entreprises ont été finalisés, et **18** procédures pour cas graves ont été gérées.

Le décalage entre le nombre de contrôle CPGO par rapport aux nombres de rapports reçus s'explique par les motifs suivants :

- Plusieurs rapports envers une même entreprise sont généralement réunis en une seule procédure de contrôle ;
- Certains rapports transmis concernent des travailleurs employés par des particuliers, ils sont alors transmis à l'OCIRT dans le cadre du contrat de prestation Travail au noir et Marchés publics ;
- Certains rapports concernent des entreprises hors CN, ils sont alors transmis à la CPP compétente ;
- A la suite d'un contrôle du BCC sur le chantier, l'entreprise peut transmettre des documents directement aux inspecteurs. Ces documents sont intégrés aux dossiers. S'ils permettent d'écarter un soupçon d'infractions, le dossier est classé sans ouvrir de procédure de contrôle administratif.

1.2. Année 2017 – statistiques des contrôles

La CPGO a mené **70** contrôles envers **368** travailleurs. Le Bureau de contrôle a transmis **239** rapports concernant les entreprises suisses, les entreprises LDét et les échafaudeurs au secrétariat CPGO. **4** contrôles en entreprises ont été finalisés, et **28** procédures pour cas graves ont été gérées. Le décalage entre le nombre de contrôles en entreprises effectués durant l'année 2017 et l'année 2016 s'explique par le fait que la comptable a effectué des contrôles très conséquents d'entreprises de la place (trois entreprises avec plus de 50 travailleurs sur une période de cinq ans).

Le décalage entre le nombre de contrôle CPGO par rapport aux nombres de rapports reçus s'explique par les mêmes motifs susmentionnés.

Les sanctions prises en Commissions Infractions sont les suivantes :

Amendes entreprises Suisse 2016	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	16	Fr. 69'771.14	Fr. 13'011.70
Hors canton	16	Fr. 65'758.75	Fr. 44'458.75
En entreprise	18	Fr. 550'326.70 ¹	Fr. 88'289.20
Totaux	50	Fr. 685'856.59	Fr. 145'759.65

Amendes entreprises Suisse 2017	Nombres de peines conventionnelles	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Genève	14	Fr. 73'185.85	Fr. 22'534.10
Hors canton	12	Fr. 39'175.15	Fr. 40'854.65
En entreprise	8*	Fr. 3'427'734.95 ²	Fr. 78'880.00
Totaux	34	Fr. 3'540'095.95	Fr. 142'268.75

¹ La peine conventionnelle la plus élevée prononcée en 2016 s'élève à CHF 115'667.00. L'entreprise a également été dénoncée pour travail au noir à l'Office de contrôle et d'Inspection des relations de travail.

² La CPGO a notifié une peine conventionnelle de Fr. 2'164'964.00 à une entreprise et une peine conventionnelle de Fr. 896'356.50 à une autre entreprise contrôlée c'est la raison pour laquelle le montant de Fr. 3'540'095.95 s'avère particulièrement élevé l'année 2017.

**le décalage entre le nombre de contrôles d'entreprises effectués en 2017 et le nombre d'amendes notifiées suite aux contrôles d'entreprises s'explique par la durée de la procédure qui peut durer plusieurs semaines suite au contrôle (établissement du rapport, validation du rapport par les parties, décision de la sanction etc.). Une sanction peut donc être prise en début d'année concernant un contrôle effectué en fin d'année précédente.*

Une entreprise qui ne règle pas sa peine conventionnelle suite à un courrier de rappel et de sommation, fait l'objet d'une réquisition de poursuites avec tous les frais inhérents mis à sa charge. Elle est également inscrite sur la liste noire de la CPGO, consultable sur le site Internet de la Commission paritaire et communiquée aux autorités et maîtres d'ouvrage publics. Une entreprise figurant sur la liste noire de la CPGO peut également faire l'objet d'une procédure d'arrêt de son activité sur un chantier.

2. Contrôle de l'application des mesures d'accompagnement (entreprise détachant des travailleurs en Suisse)

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats-membres de l'Union Européenne prévoit la possibilité pour les entreprises UE d'effectuer des prestations de services d'un maximum de 90 jours annuelles sur le territoire suisse.

Les travailleurs qui sont envoyés par leur employeur sur le territoire suisse pour effectuer un travail dans le secteur principal de la construction de moins de 90 jours sont des travailleurs dits détachés.

Les entreprises UE qui pratiquent des travaux du secteur principal de la construction sur le territoire genevois doivent respecter les règles de la Loi sur les travailleurs détachés (Ldét) et les conditions de travail et de salaire de la CN étendue. Elles doivent annoncer à l'Etat leur arrivée de manière anticipée au moyen du formulaire d'annonce de l'OCIRT. La CPGO a la compétence de contrôler les entreprises étrangères sur la base de la législation sur les travailleurs détachés. Elle est d'ailleurs rémunérée par le SECO sur la base d'un contrat de subventionnement conclu avec la Commission paritaire centrale CPSA.

La CPGO a la compétence de sanctionner les infractions constatées par une peine conventionnelle, puis transmet le dossier à l'OCIRT. Les entreprises étrangères peuvent alors faire l'objet d'une sanction administrative par l'OCIRT pouvant aller même jusqu'à une interdiction d'exercer sur le territoire suisse.

Les mesures d'accompagnement comprennent également le contrôle en vue de la détection des cas d'indépendance fictive : certaines entreprises annoncent leur travailleur en qualité d'indépendant afin d'éviter d'avoir à respect la Loi sur les travailleur détachés et les conditions de travail et de salaire CN. La comptable doit, dans ce cas, vérifier selon la procédure SECO le statut des indépendants annoncés.

La comptable contrôle chaque entreprise LDét qui s'annonce auprès de l'OCIRT pour le détachement de ses travailleurs sur le canton de Genève et le suivi des rapports d'intervention des Inspecteurs à propos de ces entreprises.

2.1. Année 2016 :

Sur une réception d'annonces pour **65** entreprises concernant **243** travailleurs, la CPGO a finalisé **73** contrôles envers **252** travailleurs en 2016. Cela correspond à **121,5%** des annonces, sur une moyenne nationale de **15,6 %**. La rémunération accordée à la CPGO par le SECO pour les contrôles LDét, correspondant à la période 2015, est de CHF **97'000.00**.

Concernant les indépendants, **37** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de **46** annonces, pour une moyenne nationale de **18,1%**.

2016	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	22	Fr. 160'215.85	Fr. 91'216.66

2.2. Année 2017 :

Sur une réception d'annonces pour **69** entreprises concernant **230** travailleurs, la CPGO a finalisé **28** contrôles envers **86** travailleurs en 2017. Cela correspond à **40,6%** des annonces, sur une moyenne nationale de **15,6 %**. La rémunération accordée à la CPGO par le SECO pour les contrôles LDét, correspondant à la période 2017, est de Fr. **59'960.00**. La raison pour laquelle il y a nettement moins de contrôles en 2017, par rapport à 2016, est que la CPSA a informé les CPP que les contrôles multiples concernant les entreprises LDét n'étaient pas nécessaires. Nous inscrivons et traitons donc plusieurs cas concernant une entreprise en un seul contrôle.

Concernant les indépendants, **15** contrôles de vérification de l'indépendance fictive ont été finalisés sur une réception de **21** annonces, pour une moyenne nationale de **18,1%**.

2017	Nombres de décisions	Montant total des sanctions	Montant encaissé
Amendes entreprises étrangères	11	Fr. 36'750.00	Fr. 40'691.65

2.3. Bilan sur les objectifs de contrôle et sanctions

L'objectif de contrôle fixé par le SECO est de **50% de contrôles, sur la base du nombre d'annonces transmises par l'OCIRT**. Le nouveau mode de calcul du nombre d'annonces, plus réaliste, permet d'obtenir de meilleurs résultats.

Les objectifs de contrôles en matière de travailleurs détachés sont également largement atteints pour l'année 2017. Il est important, pour estimer le travail de la CPGO, de prendre en compte le nombre de contrôles effectués, et non seulement le nombre de contrôles sanctionnés par une décision et une peine conventionnelle.

3. Subventions pour la réinsertion

La CPGO est partie à l'accord paritaire pour la réinsertion, dont l'application est assurée par la Fédération des Métiers du Bâtiment. Dans ce cadre 9 subventions ont été accordées à des travailleurs durant l'année 2017.

La CPGO participe également aux activités de l'Université Ouvrière UOG avec une subvention annuelle. Elle fait également appel à l'UOG pour l'organisation de cours de français, par l'intermédiaire de l'Institut de Formation de la Construction IFC.

4. Formation et perfectionnement professionnel / Recrutement et encouragement de la relève professionnelle

La CPGO participe au financement de l'Institut de Formation Construction IFC dans les domaines de la formation professionnelle initiale, à équivalence de 18,5% des charges globales de l'IFC pour l'exercice 2015-2016.

Les subventions interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Action de recrutement des apprentis
- Manuels de maçons et classeurs d'apprentissage
- Cours d'appui pour les apprentis
- Voyage des apprentis
- Participation aux frais du secrétariat de l'IFC
- Formation des suivis de CFC adultes (« article 32 »)
- Formation chef d'équipe
- Formation machinistes et grutiers
- Cours de français pour les travailleurs
- Perfectionnement des travailleurs (cours spécifiques)

Les primes d'apprentissages sont financées pour 1/3 par la CPGO. Le Fonds paritaire entre également en matière sur des subventions formations continues pour les entreprises.

Durant l'année 2017, la CPGO a versé Fr. 101'582.75 pour la formation initiale (primes d'apprentissage aux entreprises formatrices, actions recrutement des apprentis, caisses à outils, etc).

Fr. 349'760.85 ont été alloués à la formation continue des travailleurs (CFC adultes art. 32, formation Chef d'équipe, formation machinistes, participation au Parifonds, etc.).

5. Santé et sécurité au travail

Des cours premiers secours conçus spécialement pour les travailleurs du secteur principal de la construction sont régulièrement organisés dans les locaux de la SG/SSE. Leur gestion est assurée par l'Institut de Formation de la Construction IFC sur mandat de la CPGO. Les factures de l'association genevoise des samaritains et la location des salles sont assumées par la CPGO.

La CPGO peut également subventionner les passages du parcours sécurité pour les travailleurs cotisant la contribution professionnelle gros œuvre (CN et contremaîtres), pour le montant de CHF 75.00 pour les frais d'inscription, et CHF 180.00 (forfait) pour la perte de gain, dans les limites du budget prévu.

Les frais de gestion et maintenance du parcours sécurité sont refacturés à la CPGO par l'IFC.

Durant l'année 2017, la CPGO a participé à hauteur de Fr. 101'749.00 à la santé et la sécurité au travail.

6. Contrats de prestations

En 2017, la CPGO a été partenaire des contrats de prestations suivants :

- Contrat de prestation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie DSE sur les contrôles sur les marchés publics et la lutte contre le travail au noir (contrat LTN/MP)
- Contrat de prestations pour le renforcement des contrôles sur le chantier du CEVA
- Protocole d'accord pour le renforcement des contrôles sur le chantier TPG « En Chardon »
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des échafaudeurs
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire suisse des tunnels et des travaux souterrains pour les contrôles sur le chantier du CEVA
- Contrat de prestations avec la Commission paritaire Locations de Services pour le contrôle des entreprises de travail temporaire

Le Contrat de prestations pour le renforcement des contrôles sur les marchés publics de la Ville de Genève n'est pas encore en vigueur et fait l'objet de discussions au niveau des Commissions parlementaires.

En ce qui concerne la lutte contre le travail au noir, la suppression au 1^{er} juin 2016 du délai de 30 jours après l'engagement pour annoncer leurs travailleurs à la caisse de compensation AVS a mené à la revue du contrat de prestation LTN/MP avec le DSE.

Un groupe de travail avec les commissions paritaires concernées, organisé par l'Office de l'Inspection et du Contrôle des relations de travail OCIRT, a été mis en place en 2017.

7. Commissions internes

- **Commission paritaire genevoise du Gros œuvre : (séance plénière)**
7 délégués patronaux et 7 délégués syndicaux / secrétariat
6 séances par an
- **Commission Infractions**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
8 séances par an
- **Comité de gestion du Fonds paritaire**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
Séances selon besoin
- **Cellule permanente d'aide au retour à l'emploi des travailleurs âgés de + de 50 ans**
2 délégués patronaux et 2 délégués syndicaux / secrétariat
8 séances par an

- **Groupe de travail restreint sur les badges et la liste noire**
3 délégués patronaux et 3 délégués syndicaux / secrétariat
Secrétariat assuré par la SG/SSE jusqu'en septembre 2017 et reprise du secrétariat par la CPGO à partir d'octobre 2017

8. Autres tâches

Secrétariat général

Préparation des dossiers, établissement des récapitulatifs des cas à traiter et tenue des procès-verbaux des séances des commissions internes.

Renseignements et informations aux entreprises sur l'application de la CN

Renseignements et informations aux entreprises du secteur principal de la construction : entreprises suisses et étrangères et entreprises de location de services par rapport à l'application de la CN.

Durant l'année 2017, 15 demandes écrites ont été présentées par des entreprises de travail temporaire souhaitant connaître la position de la CPGO sur certains cas pratiques. 10 demandes écrites ont été effectuées par des entreprises du Gros œuvre. 28 demandes écrites, par rapport à l'application de la CN effectuées par les entreprises LDét, ont été traitées.

Le secrétariat reçoit également beaucoup de questions posées par téléphone (salaires minimaux, paniers repas, pause, jours chômés etc.) de la part d'entreprises suisses et LDét, mais aussi parfois de travailleurs exerçant dans le domaine du Gros œuvre.

Le secrétariat traite aussi certaines demandes de la part des autres CPP suisses du Gros œuvre, la CPSO et la CPPJ par rapport à leurs contrôles d'assujettissement.

Statistiques et gestion des données paritaires

Tenue des statistiques concernant la contribution professionnelle ;

Tenue des statistiques et gestion du contentieux (rappels, sommations, poursuites, liste noire) concernant les paiements des amendes ;

Saisie des données de contrôles sur le Reporting tool (commun à toutes les CPP du Gros œuvre) ;

Statistiques destinées à la CPSA et l'OCIRT sur l'activité de contrôle de la CPGO ;

Statistiques internes pour les membres de la CPGO.

Coordination avec l'OCIRT

6 cas ont été présentés par l'OCIRT lors de ses contrôles d'assujettissement ;

Coordination avec l'OCIRT sur le contrat LTN-MP et dans le cadre des contrôles des travailleurs détachés.

Suivi de la problématique de l'assujettissement des entreprises effectuant du transport « de au chantier » ;

Participation aux séances d'informations et formations sur les mesures d'accompagnements.

Coordination avec la Commission paritaire centrale (CPSA) et autres CPP

Le secrétariat est amené à participer plusieurs fois par an à des séances de formation établies par la CPSA et le SECO quant aux directives de contrôles envers les CPP du Gros œuvre. Ces

séances sont divisées en deux parties, une destinée aux commissions paritaires suisses allemandes et du Tessin et l'autre destinée aux commissions paritaires romandes ;
Coordination avec les directives de la Commission paritaire centrale ;
Lors de dénonciations établies par d'autres CPP du Gros œuvre (généralement de Romandie), la CPGO investigate sur les pratiques des entreprises ayant leur siège à Genève et détachant leurs travailleurs dans d'autres cantons. Un retour sur les résultats de l'enquête effectuée est fait à chaque CPP du Gros œuvre ayant dénoncé une entreprise.

ACPC

Participation à l'Association pour le contrôle pour le contrôle paritaire des chantiers (6 séances par an) ;
Coordination avec le secrétariat de la FMB dans le cadre des travaux de l'ACPC.

Tribunal arbitral

Gestion des recours au Tribunal arbitral et représentation de la CPGO en audience.
Convocation des Inspecteurs si cela est requis par le Tribunal arbitral, convocation des juges assesseurs du Tribunal arbitral ;
Saisie et gestion des jetons de présence des juges, de la greffière et du Président du Tribunal arbitral ;
Mise en place du Tribunal arbitral (places assises selon le nombre de participants, mise en place de la salle)
Assistanat à la greffière lors des audiences ;
Recouvrement des créances suite aux sentences rendues par le Tribunal arbitral et gestion des contentieux.

Calendrier d'horaire de travail et annonces de dérogation à l'horaire de travail

Etablissement de la directive horaire 2018 ;
Contrôle des calendriers d'horaire de travail proposés par les entreprises du Gros œuvre (**10 contrôles de calendriers d'horaire d'entreprise** effectués) ;
Traitement des annonces de dérogation à l'horaire de travail (**1'460 annonces traitées**, sachant que régulièrement les entreprises appellent le secrétariat pour savoir où en est leur annonce auprès de l'Inspection des chantiers pour les travaux de nuit, etc.)

Coordination avec la Fondation FAR

Gestion des demandes de renseignements faites par la Fondation Retraite Anticipée FAR lors de ses contrôles d'assujettissement d'entreprises (**76 enquêtes** sur les antécédents d'entreprises ont été effectuées par le secrétariat pour le compte de la Fondation FAR en 2017) ;

Préavis CCB, SSE et GGE

Echange de renseignement avec la CCB et le GGE lors de demandes de préavis.

Coordination avec le Bureau de contrôle des chantiers

Coordination avec le Bureau de contrôle paritaire des chantiers : renseignements aux inspecteurs sur le terrain, gestion administrative des arrêts de chantiers, coordination avec les architectes et Maîtres d'ouvrages ;
« Gestion de crises » en cas d'arrêts de chantiers (menaces téléphoniques ou autres) ;

Renseignements et aide aux inspecteurs sur les questions d'application de la CN.

Site Web CPGO

Tenue et gestion du site Web de la CPGO. Durant l'année 2017, le secrétariat a mis en place un nouveau site Web, un peu plus moderne, permettant aux entreprises d'effectuer directement en ligne leurs annonces de dérogation à l'horaire de travail.

Autres

Gestion de l'économat du secrétariat, etc.

Nous vous remercions pour votre attention et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe du secrétariat
de la CPGO